Message 2015-DIAF-98 10 novembre 2015

—

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes d'Oberschrot, Plaffeien et Zumholz

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes d'Oberschrot, Plaffeien et Zumholz.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique **1**

2. Données statistiques **2**

3. Conformité au plan de fusions **2**

4. Aide financière **2**

5. Commentaires sur la convention de fusion **2**

6. Commentaires sur le projet de loi **2**

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs **2**

1. Historique

Le plan de fusion établi par le Préfet du district de la Singine intègre le projet «Sense Oberland (Sud)», composé des communes de Brünisried, Oberschrot, Plaffeien, Plasselb et Zumholz.

En mars 2013, les cinq communes ont lancé une étude de fusion et une convention de fusion a été signée en novembre 2014. Lors du vote aux urnes du 8 mars 2015, les corps électoraux de Plasselb et Brünisried ont refusé la fusion. La fusion ayant trouvé une large majorité de oui dans les trois autres communes (Oberschrot 79,78%, Plaffeien 81,23% et Zumholz 74,75%), les conseils communaux ont décidé de relancer le projet de fusion à trois.

En date du 15 avril 2015, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour examen préalable. Fin mai respectivement début juin 2015, les trois conseils communaux ont approuvé la convention de fusion et l'ont déposée auprès du Service des communes.

Une séance d'information pour la population a été organisée le 11 septembre 2015.

La fusion des trois communes a été soumise, le 27 septembre 2015, au vote populaire des citoyennes et citoyens. Les résultats ont été les suivants:

>	Oberschrot	903 électeurs	493 votes valables
			433 oui 60 non
>	Plaffeien	1 573 électeurs	699 votes valables
			635 oui 64 non
>	Zumholz	326 électeurs	192 votes valables
			144 oui 48 non

2. Données statistiques

	Oberschrot	Plaffeien	Zumholz	Fusion
Population légale au 31.12.2010	1136	1911	421	**3468**
Population légale au 31.12.2014	1162	1978	405	**3545**
Surface en km²	5,34	59,05	1,90	**66,29**
Coefficients d'impôts				
> *personnes physiques, en %*	*98,0*	*98,0*	*100,0*	***98,0***
> *personnes morales, en %*	*93,0*	*93,0*	*90,2*	***93,0***
> *contribution immobilière, en ‰*	*3,00*	*3,00*	*2,00*	***3,00***
Péréquation financière 2015				
> *indice du potential fiscal IPF*	*62,59*	*80,05*	*59,05*	***71,82***
> *indice synthètique des besoins ISB*	*102,41*	*84,38*	*87,48*	***89,64***

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion établi par le Préfet du district de la Singine et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Sense Oberland (Sud)» composé des communes de Brünisried, Oberschrot, Plaffeien, Plasselb et Zumholz. Ainsi, la fusion des trois communes d'Oberschrot, Plaffeien et Zumholz peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue.

Ainsi, les communes bénéficieront d'une aide financière de base qui s'élève:

> à 227 200 francs pour une population légale de 1136 habitants pour la commune d'Oberschrot,
> à 382 200 francs pour une population légale de 1911 habitants pour la commune de Plaffeien et
> à 84 200 francs pour une population légale de 421 habitants pour la commune de Zumholz,

soit au total un montant de base de 693 600 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,1 lorsque trois communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière octroyée à la nouvelle commune s'élèvera au total à 762 960 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes d'Oberschrot, Plaffeien et Zumholz sera effective au 1er janvier 2017. Le versement interviendra donc en 2018 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des trois communes fusionnantes, conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 27 septembre 2015.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des trois communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes d'Oberschrot, Plaffeien et Zumholz, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1er janvier 2017 de la présente fusion, les noms des communes d'Oberschrot et Zumholz sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Plaffeien.

Annexe
—
Convention de fusion